

Afin de faciliter les démarches nécessaires à la préparation de l'année scolaire 2020-2021, nous vous proposons une "lettre de rentrée" regroupant toutes les informations nécessaires pour une reprise sereine en septembre : merci de la lire avec la plus grande attention.

La communauté éducative de l'École Saint Louis souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves et bien évidemment aux nouvelles familles....

Pour ces familles nouvellement inscrites, la lecture de cette circulaire répond aux questions pratiques et matérielles qui se posent inévitablement....

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mon dévouement,

Sophie DENEVE,  
Chef d'Etablissement

## Renseignements pratiques

### 1- RENTRÉE DES CLASSES

Pour tous les élèves de Saint-Louis, elle aura lieu le **JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021**.

#### POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE :

- à 8h15 dans la cour

#### POUR LES ELEVES DE MATERNELLE :

- à 8h45 en classe

Tous les élèves pourront venir à l'école le **mardi 31 août 2021 de 14h30 à 16h30** pour déposer leurs affaires, repérer leur classe et rencontrer leurs professeurs.

### 2- HORAIRES DES COURS (sauf protocole sanitaire)

Maternelles : 8h15-11h25 et 13h30-16h20  
Primaires : 8h15-11h20 et 13h30-16h30  
Les parents de maternelle uniquement rentrent à 8h05 et à 16h20.



**Accueil des élèves dès 8h05.**

Les élèves de Maternelle seront accueillis directement dans les classes le matin ou dans l'espace de motricité le midi.

### 3- ETUDE ET GARDERIES

L'établissement vous propose un service de garderie (matin et soir) et d'étude surveillée accessible à partir du CP.

La garderie est ouverte le matin de 7h15 à 8h05 (les enfants peuvent amener une collation pendant cet horaire), le soir de 16h30 à 18h00. L'étude surveillée (et non dirigée) se déroule de 16h30 à 17h30 de manière ininterrompue, au-delà les enfants rejoignent la garderie.

L'inscription à l'étude et garderie peut se faire de 2 façons :

- Inscription à l'année de septembre à juillet (un seul abonnement possible avec un tarif unique : que ce soit pour un jour par semaine ou 4 jours par semaine).
- Inscription ponctuelle : le prix sera unitaire.

Pour l'engagement à l'année, vous avez la possibilité de vous désinscrire avant chaque fin de grande période (avant les vacances de Noël, avant les vacances de printemps) en faisant une demande écrite auprès du secrétariat : toute période commencée est due. Attention, il s'agit de forfaits donc aucune remise ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant.

Pour les retardataires après 18h, un supplément de 5€ les 15 minutes sera facturé.

### 4- MANUELS SCOLAIRES

L'école gère elle-même la distribution des manuels scolaires.

Tous les livres sont prêtés **gracieusement** aux élèves qui doivent en prendre le plus grand soin.

Pour toute dégradation, une somme forfaitaire de 10€ sera facturée.

### 5- FOURNITURES SCOLAIRES

Pour chaque classe, nous avons établi une liste de fournitures nécessaires. Les professeurs ont été invités à ne rien exiger d'autre, afin d'éviter toute dépense inutile.

**Les fichiers seront facturés ultérieurement.**

#### Fournitures scolaires achetées par l'école :

Depuis la rentrée 2010, le matériel acheté par l'école est prévu pour toute l'année scolaire, néanmoins, en cas de « surconsommation », détérioration ou perte du matériel, la famille devra alors le remplacer.

**Le jour de la rentrée, la majorité des fournitures sera distribuée aux élèves, la somme de 45€ est facturée.**

Les élèves de Primaire se présenteront le jour de la rentrée avec :

- un cartable normal est privilégié (le cartable à roulettes est toléré) ;
- deux trousses ;
- deux boîtes de mouchoirs et un savon liquide ;
- un stylo plume et des cartouches à partir du CM1 autorisé ;
- une paire de ciseaux et un taille crayon avec réservoir ;
- en C.P. : ni agenda ni de cahier de texte ;
- en CE 1 : un agenda (**une page par jour**) ;
- en CE 2 : un agenda (**une page par jour**) ;
- en CM 1 : un agenda (**une page par jour**) ;
- en CM 2 : un agenda (**une page par jour**).

Pour les CM, prévoir une tenue de sport dans un sac.

Les élèves de Maternelle se présenteront avec :

- un tablier en coton à manches longues à porter quotidiennement avec nom et prénom visibles sur le devant.
- un change complet (chaussettes, culotte...) dans un sac plastique avec nom et prénom.
- 1 rouleau d'essuie-tout
- 2 boîtes de mouchoirs et 1 savon liquide
- 2 paquets de lingettes

- PS : un coussin plat, **un doudou qui restera à l'école** et un petit plaid (le tout au nom de l'enfant dans un grand sac).
- MS et GS : une paire de chaussons type rythmique pour le sport (prénom et nom de l'enfant à l'intérieur)
- GS : une trousse vide à deux compartiments

## 6- ASSURANCE ACCIDENTS

### Assurance « individuelle Accident »

Le contrat souscrit par l'établissement, auprès de la compagnie SwissLife, pour l'ensemble des élèves, couvre les risques d'accidents scolaires qui pourraient survenir à votre enfant à l'école pendant toute l'année scolaire.

**L'indemnisation en frais médicaux intervient, s'il y a lieu, en complément des remboursements que vous pouvez obtenir de la Sécurité Sociale et/ou des éventuels organismes complémentaires auxquels vous adhérez**

#### Que faire en cas d'accident ?

En cas d'accident corporel ou matériel et afin de préserver vos droits, **vous devez accomplir les formalités suivantes :**

- Prévenir immédiatement Mme COPPENS, 03 20 69 93 59 - @ : [ccoppens@eic-tourcoing.fr](mailto:ccoppens@eic-tourcoing.fr), qui se chargera de transmettre la déclaration d'accident à l'assurance.

Indiquer : nom, prénom, date de naissance de l'élève, la date, l'heure et le lieu de l'accident, les causes, les circonstances, le siège et la nature des lésions et, si possible, les noms, prénoms et adresses des témoins et personnes impliquées dans l'accident.

- Si l'enfant est responsable et/ou victime d'un accident vous devez effectuer une déclaration auprès de votre propre assureur.

La compagnie SwissLife vous contactera personnellement afin de régler le dossier au mieux de vos intérêts.

#### Responsabilité Civile de l'élève

La garantie responsabilité civile de l'élève est exclue des garanties que couvre le contrat de l'établissement. Cette garantie est souscrite par les parents/responsables. Celle-ci est comprise dans votre contrat Multirisque habitation. Nous vous recommandons de bien vous en assurer.

**Attention : l'accident du travail doit être obligatoirement déclaré dans les 24 heures.**

# La vie à l'école

## 1- UNE ÉQUIPE A VOTRE SERVICE

Voici le nom des différents responsables que vous pouvez contacter pour toute question ou problème durant l'année :

- Chef d'établissement : Mme DENEVE ;
- secrétariat : Mme COPPENS – 03.20.69.93.59.
- service financier : Mme BAUDUIN - 03.20.69.93.58.

## 2- RESTAURATION

Tous les élèves de l'école doivent être inscrits soit comme externes, soit comme demi-pensionnaires.



La restauration est un service. Tout élève dont le comportement est incorrect peut en être exclu.

## 3- LA PASTORALE

Etablissement catholique d'enseignement, l'école Saint Louis se veut une école où l'élève découvre les valeurs fondamentales de l'Évangile.

## 4- L'ASSOCIATION DE PARENTS

Si nos établissements catholiques peuvent être de véritables communautés éducatives, c'est notamment grâce à la collaboration incessante, à la présence dynamique et dévouée de l'association de Parents !



C'est pourquoi nous n'hésitons pas à leur rendre service, en percevant pour leur compte, la cotisation qui est **annuelle et familiale**. Elle s'élève à **16 €** et donne droit à l'abonnement « Famille et Éducation ».

Le principe est que tous les parents adhèrent à l'association sauf ceux qui le refusent : ainsi donc, si vous ne souhaitez pas y adhérer, **merci de faire un courrier pour nous en avertir avant la rentrée.**

## 5- DATES DES VACANCES 2021 - 2022

### Calendrier officiel :

- Toussaint** : du vendredi 22 octobre 2021 après la classe au lundi matin 08 novembre 2021 ;
- **Noël** : du vendredi 17 décembre 2021 après la classe au lundi matin 03 janvier 2022 ;
- **Hiver** : du vendredi 04 février 2022 après la classe au lundi matin 21 février 2022 ;
- **Printemps** : du vendredi 08 avril 2022 après la classe au lundi matin 25 avril 2022 ;
- **Début des vacances d'été** : mardi 05 juillet 2022 après la classe.

**ATTENTION, certaines dates pourraient être modifiées : une circulaire vous sera transmise à la rentrée.**

## 6- CIRCULAIRES JOINTES

- Coupon restauration (annexe verte) ;
- Circulaire de la garderie et de l'étude (annexe bleue) ;
- Circulaire d'autorisation de sortie et fiche bibliothèque (annexe rose) ;
- Fiche d'urgence (annexe jaune) ;
- Fiche de suivi des élèves (annexe blanche) ;
- Autorisation de photos (annexe blanche)

## 7- A RENVoyer

### Sous huitaine

- 4 photos d'identité ;
- Coupon restauration (annexe verte) ;
- Circulaire de la garderie et de l'étude (annexe bleue) ;
- Circulaire d'autorisation de sortie et fiche bibliothèque (annexe rose) ;
- Fiche d'urgence complétée et signée (annexe jaune) ;
- Fiche de suivi complétée (annexe recto verso blanche) ;
- Autorisation de photos (annexe blanche)



# Règlement financier de l'école

## Tarifs 2021-2022

### 1- TARIF DES SCOLARITÉS

#### CONTRIBUTION FAMILIALE - Comment déterminer le montant de votre scolarité qui s'établit sur le principe du quotient familial ?

- Munissez-vous de votre ou vos avis d'imposition (selon votre situation), document intitulé : « **Avis d'impôt 2020 – Impôt sur les revenus de l'année 2019** »
- Calculez votre quotient familial (Q F) :

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence 2019}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

CONTRIBUTION FAMILIALE		
L'EIC se réserve la possibilité de demander l'avis d'imposition		
	Quotient Familial	Montant de la contribution sur 10 mois
Tarif A	Moins de 6000 €	23 € / mois
Tarif B	Entre 6000 € et 12 000 €	28 € / mois
Tarif C	Entre 12 000 € et 18 000 €	33 € / mois
Tarif D	Entre 18 000 € et 24 000 €	38 € / mois
Tarif E	Plus de 24 000 €	43 € / mois

### 2/ PRESTATIONS SCOLAIRES :

- APEL** (facultatif) : 16,00€ par an pour l'ainé, 4€ pour les autres enfants inscrits dans le groupe EIC.
- Les fichiers** : ils appartiennent à l'élève. Ils sont donc achetés par la famille. La somme au coût réel sera comprise dans la facture 2021-2022.
- Forfait activités pédagogiques et culturelles** : 35€ par an (possible en 10 fois 3,50€ si choix du paiement par prélèvement).
- En cas de Perte du cahier de liaison** : la somme de 10€ vous sera facturée.
- En cas de Perte de la carte de sortie** : la somme de 5€ vous sera facturée.

### 3/ INSCRIPTION ou REINSCRIPTION :

Un montant de 60 euros est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription. En cas d'inscription, ces 60 euros se décomposent en 30 euros de frais de constitution du dossier et 30 euros d'acompte (déduits de la contribution scolaire 2021-2022). En cas de réinscription, ces 60 euros constituent un acompte (déduit de la contribution scolaire 2021-2022).

### 4/ RESTAURATION :

Voici les tarifs des 4 formules de restauration proposés à tous les élèves de l'Ecole Saint Louis :

⇒ la demi-pension « complète » 4 repas par semaine :  
le repas est facturé 4,00 €.



⇒ la demi-pension 2 ou 3 repas par semaine :  
Moins cher qu'à l'unité, le repas est facturé 4,50 €.

⇒ la demi-pension 1 repas par semaine :  
le repas est facturé 5,90 €.

Le jour doit être fixe toutes les semaines

Les parents décident du nombre et des jours de repas que leur enfant prendra chaque semaine (1 jour minimum, obligatoirement fixe). Les élèves disposent d'une carte d'accès qui permet de contrôler que les repas pris correspondent au nombre et jours choisis. En cas d'absence justifiée de plus d'une semaine, une remise peut être accordée sur demande écrite de la famille.

Sauf exception dûment justifiée, le choix de ce régime engage les parents pour l'année (sauf passage d'externe à ½ pensionnaire toujours possible).

**Remarque importante** : le prix annuel est calculé sur la base du nombre de repas prévus pour l'année. **Tout retard dans le paiement de la demi-pension peut entraîner la radiation du service de restauration.**

#### ⇒ le ticket-repas pour les externes :

Les élèves externes qui souhaitent prendre un repas occasionnel peuvent acheter des tickets à récupérer à l'accueil au prix de 5,90 € l'unité. Ce ticket est à remettre le matin au professeur de la classe.

Cette formule - plus onéreuse à l'unité qu'en ½ pension - est adaptée aux élèves qui prennent un repas au self de façon exceptionnelle.

Un dossier de demande d'aide à la restauration sera à retirer auprès de la secrétaire Madame COPPENS. Ce dossier doit être retourné dûment complété et signé rapidement.

### 5/ ETUDE ET GARDERIE :

	Année	Unité
Garderie du matin (7h15-7h30)	50€	0,50€
Garderie du matin (7h30-8h05)	70€	1€
Tarif forfaitaire Garderie du matin de 7h15 à 8h05	100€ (au lieu de 120€)	
Etude (16h30-17h30)	180€	3,50€
Garderie du soir (16h30-17h30)	180€	3,50€
Garderie du soir (17h30-18h)	70€	1€
Tarif forfaitaire Etude et Garderie du soir de 16h30 à 18h	210€ (au lieu de 250€)	

L'établissement vous propose un service de garderie (matin et soir) et d'étude surveillée accessible à partir du CP.

La garderie est ouverte le matin de 7h15 à 8h05 (les enfants peuvent amener une collation pendant cet horaire), le soir de 16h30 à 18h00. L'étude surveillée (et non dirigée) se déroule de 16h30 à 17h30 de manière ininterrompue, au-delà les enfants rejoignent la garderie.

L'inscription à l'étude et garderie peut se faire de 2 façons :

- Inscription à l'année de septembre à juillet (un seul abonnement possible avec un tarif unique : que ce soit pour un jour par semaine ou 4 jours par semaine).
- Inscription ponctuelle : le prix sera unitaire.

Pour l'engagement à l'année, vous avez la possibilité de vous désinscrire avant chaque fin de grande période (avant les vacances de Noël, avant les vacances de printemps) en faisant une demande écrite auprès du secrétariat : toute période commencée est due. Attention, il s'agit de forfaits donc aucune remise ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant.

## 6/ MODALITES DE PAIEMENT :

La facturation est annuelle. Cette facture vous sera transmise courant Octobre par votre enfant et une facture complémentaire sera établie à la fin de l'année scolaire pour régulariser d'éventuelles dépenses supplémentaires. Elle fera apparaître, selon votre choix, 2 possibilités :

### ⇒ 1<sup>ère</sup> possibilité : paiement par prélèvement automatique

Nous invitons avec insistance les familles à choisir cette formule qui est plus simple à gérer et évite les oublis :

- 10 prélèvements seront effectués à partir du 5 des mois d'octobre à juillet. **Le 1<sup>er</sup> prélèvement d'octobre sera de 90€** ; le montant des autres prélèvements correspondra au solde figurant sur la facture divisé par 9.

Attention : cela suppose de veiller à ce que le compte bancaire soit toujours provisionné à la date du prélèvement ! En cas de rejet par la banque, la formule serait immédiatement interrompue.

**Si cette solution vous intéresse, merci de retourner la fiche mauve jointe d'autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB avant la rentrée scolaire.**

### ⇒ 2<sup>e</sup> possibilité : paiement en une fois ou en quatre fois (05 novembre, 05 janvier, 05 mars et 05 mai).

Ce paiement peut se faire :

- **par chèque bancaire** envoyé par courrier ou déposé à l'accueil (ne pas oublier de porter au dos du chèque le nom du compte commençant par 4111 – possibilité de donner les 4 chèques d'avance se rapportant à vos 4 échéances) ;
- **en espèces ou carte bancaire** à l'accueil contre un justificatif de règlement.

**Compte tenu de la modicité de nos tarifs, merci de payer les factures à échéance demandée !**

## 7/ IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève.

## 8/ DON :

Les familles qui le souhaitent peuvent effectuer un don déductible des impôts. Ce don devra être effectué par chèque, libellé à l'ordre de « Fonds de dotation de l'Enseignement Catholique du Nord » en précisant le nom et la commune de l'établissement pour lequel vous souhaitez affecter votre don. La totalité des fonds reçus sera reversée à l'Ecole par la Direction Diocésaine.

## 9/ QUELQUES RÈGLES à respecter

- L'inscription d'un élève, son régime et le versement de la scolarité constituent un engagement pris pour la totalité de l'année scolaire. Seule une absence pour maladie de plus d'un mois et justifiée par certificat médical peut donner lieu à une réduction des frais de scolarité ;
- La facturation des frais de scolarité ne peut être interrompue que dans 2 cas précis : sanction d'exclusion d'un élève prise par l'établissement ou décision d'arrêt des études prise par la famille en accord avec la direction de l'établissement ;
- Aucun document officiel ou certificat de radiation ne pourra être délivré si la famille n'est pas en règle avec les services comptables ;
- **En cas de problème, ne jamais hésiter à contacter le secrétariat – Mme COPPENS ☎ : 03.20.69.93.59 ou à rencontrer le Chef d'établissement, Madame DENEVE**